



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 48 | 48 | 40 |

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET VALIDANT LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du Code général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les Communautés de Communes levant la fiscalité professionnelle unique (Contribution Economique Territoriale), d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI,
- et 10 commissaires titulaires.

La CIID doit être instituée, à la majorité simple, entre le 01 octobre et le 31 décembre 2011 afin que la commission puisse exercer ses compétences à compter du 01 avril 2012. Cette décision sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Le Président informe que la CIID intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donnera un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Simultanément à la création de la CIID, le Président indique au Conseil Communautaire qu'il doit, conformément à l'article 1650 A-2 du CGI, et sur proposition des communes membres, dresser une liste composée :

- des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes),
- des noms de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté de Communes).

Ces personnes, selon l'article 1650 A-1 du CGI, doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des communes membres.

En outre, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la Cotisation Foncière des Entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Président précise que c'est la Direction Départementale des Finances Publiques, qui, sur la base de la liste validée et transmise par le Conseil Communautaire, désignera les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

En raison de la complexité de l'exercice, le Bureau de la Communauté de Communes a proposé, lors de la réunion du Conseil Communautaire du 18 juillet 2011, de solliciter les 20 Communes membres pour dresser une liste :

- permettant la meilleure représentation géographique possible,
- et tenant compte des ressources procurées par l'imposition économique au niveau de chaque commune membre.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communes membres ont été sollicitées le 16 août 2011, afin de proposer à la Communauté de Communes les personnes appelées éventuellement à siéger à la CIID.

Après consultation des Communes membres et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1 avril 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs
- décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants
- précise que cette liste sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD